

N°AE-SUM-2023-398

**Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation**

D 247 et D 5, commune de Saint-Senier-sous-Avranches

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-92, du 29 mars 2023, applicable à partir du 30 mars 2023, portant délégation de signature à Monsieur le responsable du secteur Ouest de l'agence technique départementale du sud Manche.

Vu la demande du VELO CLUB AVRANCHINAIS d'organiser une course cycliste le 14/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers sur la D 247 et D 5 il est nécessaire d'interdire la circulation de tous les véhicules dans le sens contraire de la course et d'interdire le stationnement dans les deux sens le 14/05/2023 sur le territoire de la commune de Saint-Senier-sous-Avranches

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/05/2023, la circulation des véhicules est interdite de 12h30 à 18h00 sur les :

- D 247 du PR 0+4940 au PR 0+5734 dans le sens décroissant (Saint-Senier-sous-Avranches) situés hors agglomération (D104 - Le Hamel)
- D 247 du PR 0+3946 au PR 0+4940 dans le sens croissant (Saint-Senier-sous-Avranches) situés hors agglomération (D5 - Le Hamel)
- D 5 du PR 2+0460 au PR 2+0688 dans le sens croissant (Saint-Senier-sous-Avranches) situés hors agglomération (sens vers Saint Ovin)

Article 2 : DEVIATION

Le 14/05/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mortain-Bocage, le 03/05/2023

**Pour le Président et par délégation,
Le responsable routes départementales secteur Ouest
de l'agence technique départementale du Sud Manche**

Stéphane LABBE

Pour le président et par délégation

Signé électroniquement par : Stéphane Labbé

Date de signature : 03/05/2023

Qualité : Responsable de secteur ouest - ATD sud
Manche

DIFFUSION:

- SAMU 50
- CODIS
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avranches
- Monsieur le Maire de Saint-Senier-sous-Avranches
- VELO CLUB AVRANCHINAIS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.